

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

### AVENANT n°1

#### **Entre les soussignés :**

La Commune de Vic-Fezensac, représentée par son Maire, Mme Barbara NETO ;

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Sandrine BROSSARD ;

L'association Vic-Accueil, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Vic-Fezensac, inscrite sous le n° SIRET 399 727 007 00029 représentée par sa Présidente, Mme Chantal LARREY.

#### **Préambule :**

Dans un contexte où le centre social Vic-Accueil entame en 2026, le renouvellement de son contrat de projet (2027-2030), il est convenu entre les parties un avenant à la convention initiale visant à renouveler pour un (1) an et dans les conditions identiques, l'aide financière annuelle accordée par les collectivités.

Au 15 novembre 2026 au plus tard, un point sera réalisé entre les trois signataires afin de convenir des nouvelles obligations éventuelles les liant.

Cela étant rappelé, est ainsi modifié :

#### **Article 2 – Durée de la convention :**

Par le présent avenant n°1, la convention est prorogée d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/12/2026.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Vic-Fezensac, le 5 janvier 2026.

*En trois (3) exemplaires originaux.*

#### **Signatures des parties :**

Pour la commune de Vic-Fezensac :

Pour la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Pour le Centre social Vic-Accueil :